

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2024

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

AMENDEMENT

N° CD73

présenté par

M. Descoeur, M. Fabrice Brun, M. Dubois, Mme Petex, Mme Gruet, M. Nury, M. Bazin,
Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, M. Rolland, M. Forissier, M. Ray, Mme Corneloup et M. Taite

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« deuxième »,

le mot :

« première ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis quelques années, le frelon asiatique a envahi le territoire européen, dont la France. Introduit par accident en 2004 sur le territoire national, cet insecte est un redoutable nuisible notamment pour les abeilles. En effet, le frelon asiatique est l'un des responsables du déclin tragique de ce pollinisateur indispensable à l'écosystème. Depuis l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012, le *Vespa Velutina* est classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie.

Aujourd'hui, alors que cette espèce envahissante est en pleine expansion, il conviendrait de renforcer les moyens de lutter contre. Il est ainsi proposé à travers cet amendement de le classer en nuisible de catégorie 1 afin d'apporter des moyens adaptés à la lutte contre cette menace importante sur l'agriculture et l'environnement. Le classement en 1ère catégorie permettrait en effet de rendre sa lutte obligatoire par l'Etat avec les moyens qui l'accompagnent, alors que le classement en

deuxième catégorie considère le danger de moindre gravité, sans que des moyens soient nécessairement déployés pour l'éradiquer.